



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°58

OBJET :

EAU POTABLE

RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU
SERVICE PUBLIC
DE L'EAU

EXERCICE 2021

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 27 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 27 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARROT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1413-1 qui dispose : « La commission examine chaque année sur le rapport de son président (...) les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable »,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu Code de la Santé Publique,

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020,

Vu l'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service eau potable pour l'exercice 2021 a été présenté devant la CCSPL de Vichy Communauté le 25 mai 2022,

Propose au Conseil Communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel ci-annexé sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2021,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis,
OU=0002_433998903,
CN=Certinomis - Easy CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : lundi 27 juin 2022 09:49:10

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°58 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIIN 2022 -

Objet de l'acte : EAU POTABLE - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE PUBLIC DE L'EAU - EXERCICE 2021

.....

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 27/06/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 16JUI2022_58

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_58-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 58.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_58-DE-1-
1_1.pdf)



VICHYCOMMUNAUTÉ

*RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC*



ANNEE 2021

Production et distribution d'eau potable

SOMMAIRE

<i>Objet du rapport</i>	3
1. Présentation générale	4
1.1 Les communes membres.....	4
1.2 L'historique.....	5
1.3 Les compétences et le personnel	6
1.4 Le patrimoine.....	7
2. Le service public d'eau potable	12
2.1 Les abonnés (nombre et évolution)... ..	12
2.2 Les ressources et les ventes d'eau.....	13
2.3 Les indicateurs du rendement du réseau	15
2.4 Les travaux sur le réseau.....	16
2.5 La qualité de l'eau distribuée.....	18
2.6 Le prix de l'eau et les indicateurs financiers.....	19
2.7 La réactivité du service.....	20
3. Conclusion	21
4. Annexes	22
4.1 Extrait de l'Arrêté du 2 mai 2007	
4.2 Arrêté du 2 décembre 2013	
4.3 Rapport annuel de synthèse de l'ARS : qualité des eaux en 2021	
4.4 Délibération du 13/06/19 « Politique tarifaire : harmonisation des tarifs »	
4.5 Note d'information aux maires (édition mars 2022)	
4.6 Intervention sur les fuites provoquées ou non en 2021	
4.7 Synthèse des indicateurs de performance (2020 et 2021)	

Objet du rapport :

36 000 communes et 2 600 établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de la gestion de 30 000 services d'eau et d'assainissement en France.

Depuis 1995, les maires et présidents d'intercommunalités ont l'obligation d'élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS). La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose la création d'un observatoire des services d'eau et d'assainissement. Il est piloté par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA). Le Décret et l'arrêté du 2 mai 2007 précisent quels sont les indicateurs de performance à intégrer dans le RPQS dès l'année 2009. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement étaye le dispositif, et l'arrêté du 2 décembre 2013 ajoute par ailleurs deux nouveaux indicateurs de gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement.

Ce rapport s'articule autour de trois axes principaux : la qualité du service, la gestion financière et patrimoniale, les performances environnementales. Nous aborderons ainsi successivement les caractéristiques techniques du service et son mode de gestion, les modalités de tarification, le financement des investissements et les indicateurs de performance complémentaires.

Ces derniers nous permettront de dresser un bilan de la qualité du service et de son efficacité. Le suivi de ces indicateurs dans le temps permettra également de comparer nos performances avec celles des services voisins, de se fixer de nouveaux objectifs et donc de pérenniser un bon service à l'utilisateur, depuis la prise de la compétence eau par Vichy Communauté au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

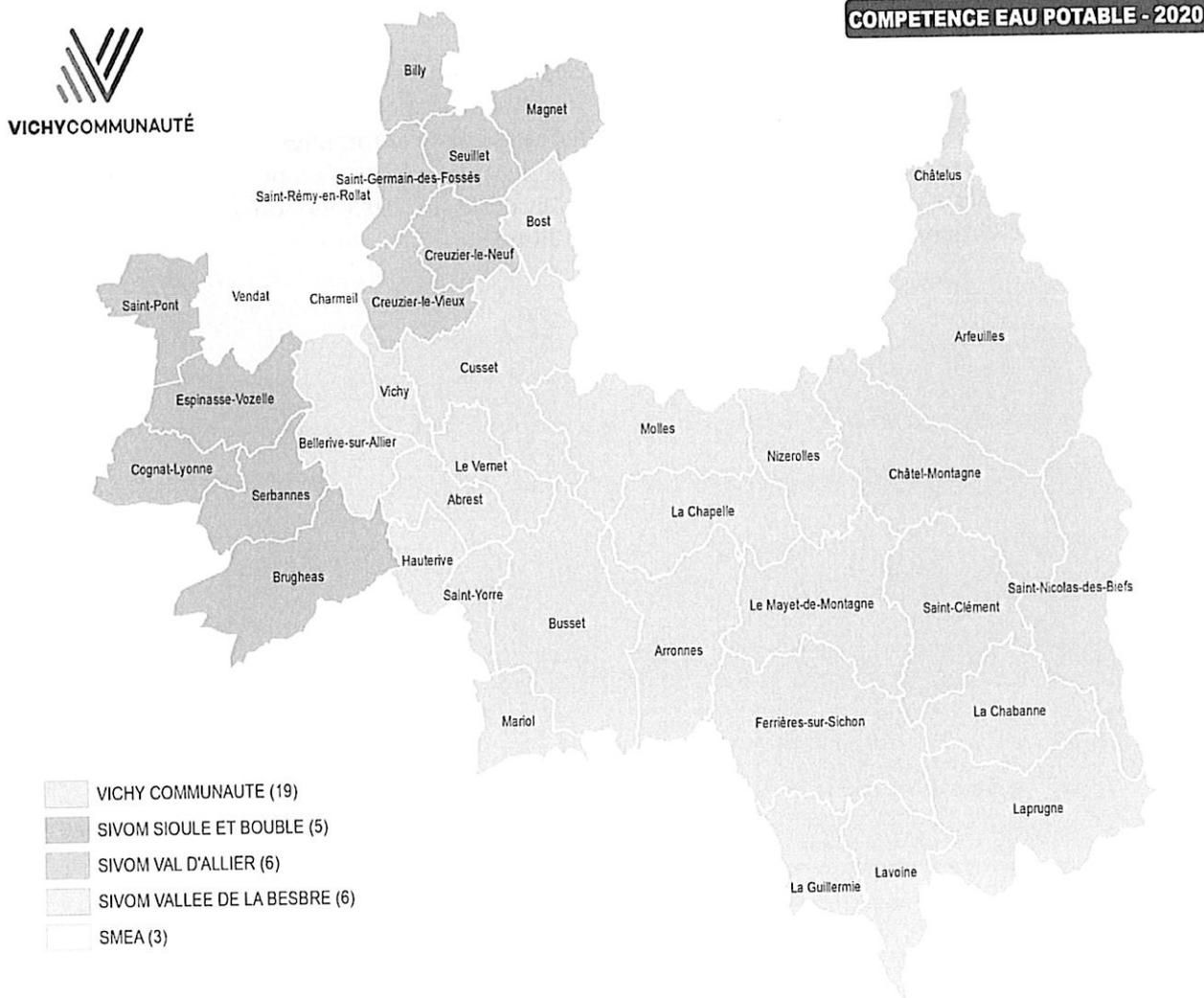
1. PRESENTATION GENERALE :

1.1 Les communes membres :

La liste des dix-neuf communes où Vichy Communauté exerce la compétence eau est la suivante :

Abrest, Arronnes, Bellerive sur Allier, Busset, Cusset, Ferrières sur Sichon, Hauterive, La Chabanne, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, Le Mayet de Montagne, Le vernet, Mariol, Molles, Nizerolles Saint-Yorre et Vichy.

La carte ci-dessous représente la superficie des communes adhérentes **382.5 Km2**.



Ref. ViC-2020-117-V1 31/01/2022

1.2 L'historique :

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération.

La délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1er janvier 2020.

Le Conseil Communautaire du 13 juin 2019 approuve la demande d'adhésion de Vichy communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable.

L'arrêté du 5 mars 2020 portant dissolution du SIVOM de la Vallée du Sichon, vient officialisé que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, , du Vernet, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté.

Les communes de Saint-Yorre et Cusset transfèrent également cette compétence à Vichy communauté au premier janvier 2020, ainsi que la ville de Vichy au 1^{er} mars 2020, à la suite de la fin du contrat de délégation de service public.

Pour les communes de Billy, Creuzier-le-neuf, Creuzier-le-Vieux, Magnet, Saint-Germain des Fossés, Seuillet, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du Syndicat préexistant.

Selon le même principe, pour les communes Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM De Sioule et Bouble.

Idem pour les communes d'Afeuilles, de Bost, de Châtel Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte de la Vallée de La Besbre.

Ainsi que pour les communes de Charneil, Saint-Rémy-en-Rollat et Vendat où, la compétence continuera d'être déléguée au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier.

M François LIPONNE en provenance du Bureau Départemental de La Qualité de l'Eau (BDQE) est nommé Directeur du Cycle de l'eau en novembre 2021.

1.3 Les compétences et le personnel :

Le mode de gestion du service eau potable est la régie.

L'adduction en Eau Potable est la principale compétence. Deux branches constituent le service, la production et la distribution.

Rôle du service production:

- Produire de l'eau en quantité suffisante pour les besoins des abonnés.
- Suivre la qualité de l'eau par des autocontrôles, en collaboration avec ARS.
- Préserver les ressources.
- Entretien des ouvrages de traitement de l'eau.

La capacité de production de ces installations est d'environ: **14 400 m³/j**

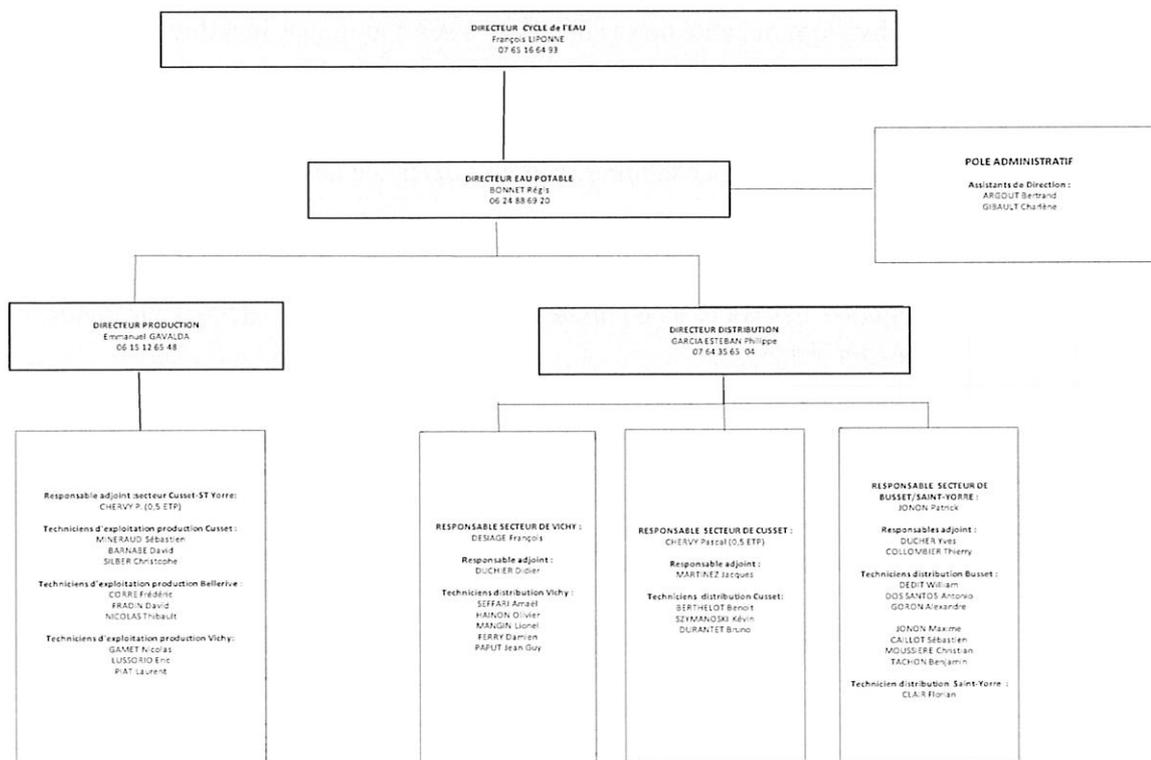
Nombre d'agents : **10** agents sur la partie technique. En cas d'avarie sur les installations, un service d'astreinte est opérationnel 24h / 24h pour assurer la demande.

Le rôle du service distribution :

- La gestion de l'approvisionnement de l'eau chez l'abonné.
- L'entretien courant du réseau, gestion des fuites, petite extension.
- Optimisation des rendements du réseau.
- Entretien et réalisation des branchements.
- Relève des consommations des abonnés.
- Accueil administratif des abonnés.

Nombre d'agents : **24** agents sur la partie technique et **3** sur la partie administrative.

Dans le but de garantir une continuité de service, des agents d'astreinte répartis sur le territoire, assurent une astreinte 24h / 24h. La réalisation de la facturation de la redevance eau est assurée par le service administratif du service assainissement. Avec la direction, la régie est donc composée de **38** agents répartis suivant l'organigramme ci-dessous :



1.4 Le patrimoine :

Avant la présentation de ce patrimoine, les chiffres clés du service :

- ✓ 3 usines de production
- ✓ 52 captages principalement en Montagne Bourbonnaise
- ✓ 878 kms de réseaux (hors branchements)
- ✓ 48 420 m³ de capacité de stockage
- ✓ 11 900 m³ de consommation journalière
- ✓ 4 interconnexions avec les collectivités voisines
- ✓ Plus de 3 930 000 m³ d'eau facturés / an

1.4.1 Les sites de production :

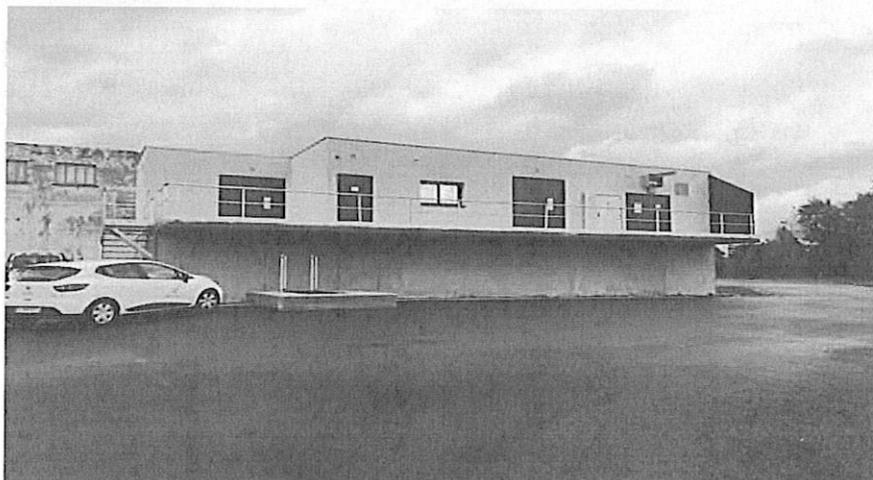
Usine d'eau potable de Vichy

capacité nominale ; 1500 m³/h



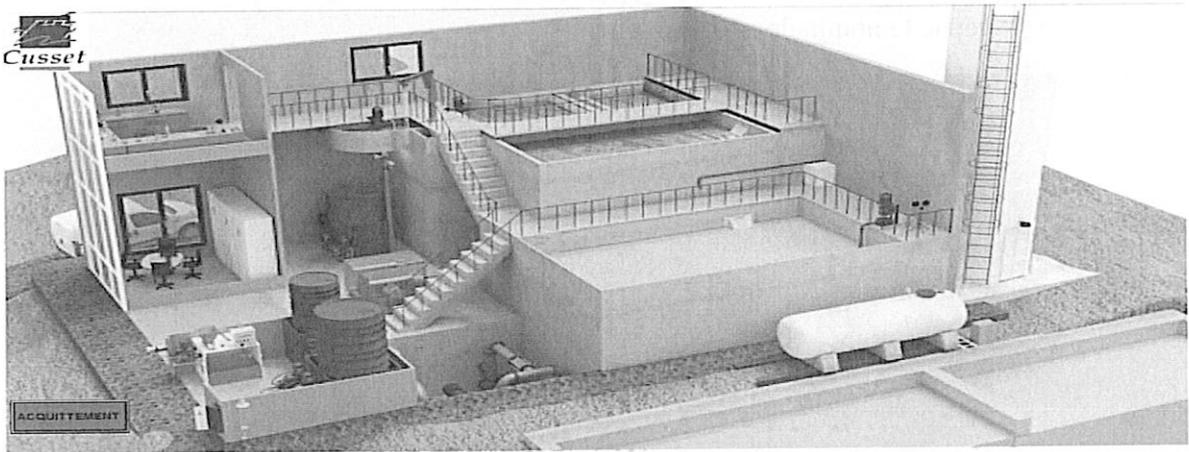
Usine d'eau potable de Bellerive

capacité nominale ; 300 m³/h



Usine d'eau potable de Meunière à Cusset

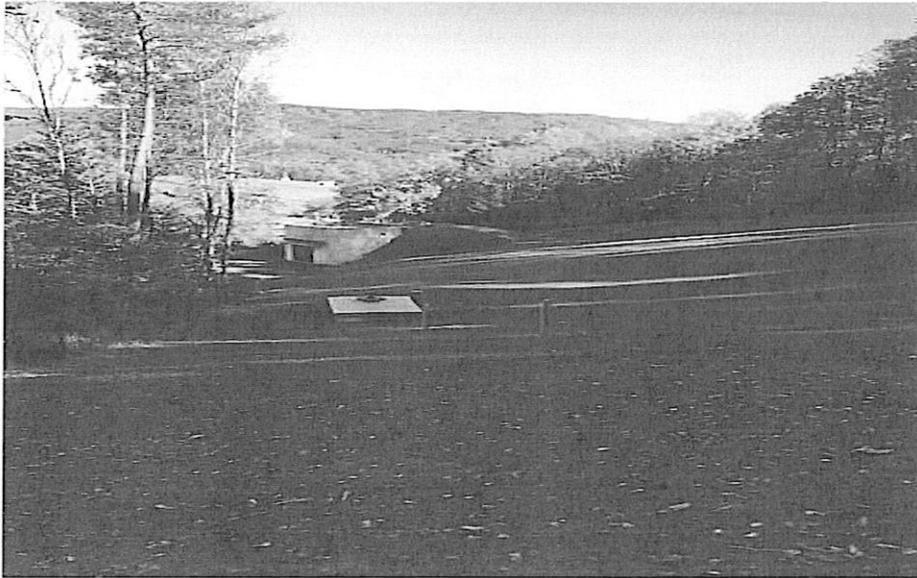
Capacité nominale : 100 m³/h.



Réservoir et captages des Evorests à Abres



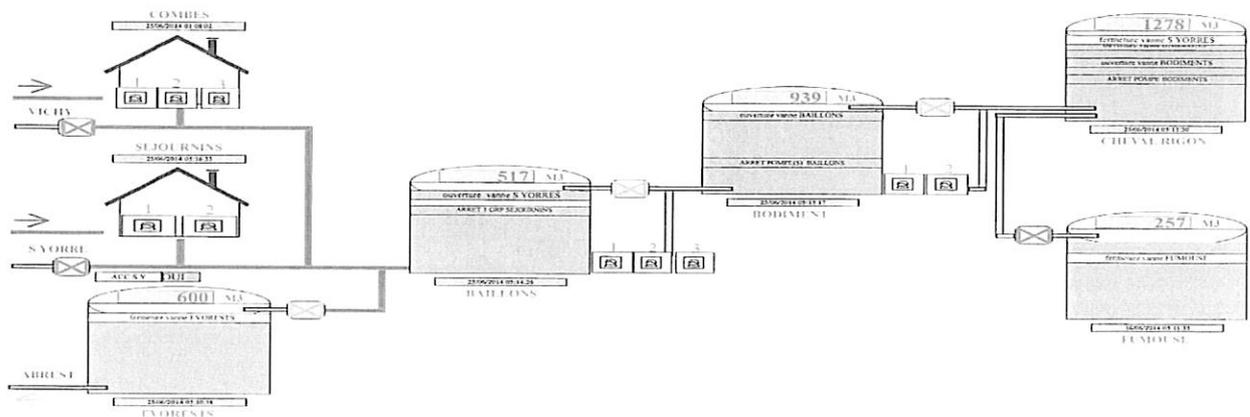
Réservoir et captage de La Croix Montvert à Laprugne



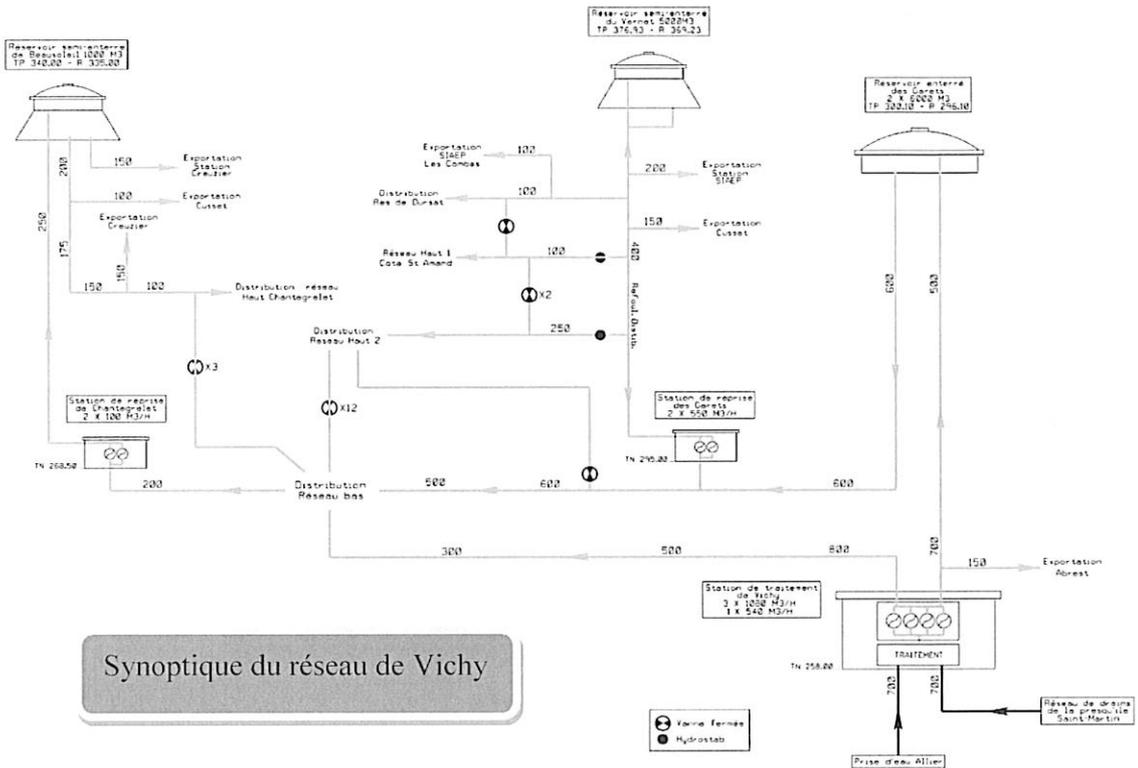
1.4.2 Les réseaux de distribution :

En Montagne Bourbonnaise, l'eau en provenance des quinze sources de La Guillermie et deux sources du Montoncel transite par le réservoir de Cheval Rigon (1500 m3) sur la commune de Ferrières sur Sichon puis descend jusqu'aux communes limitrophes de Vichy.

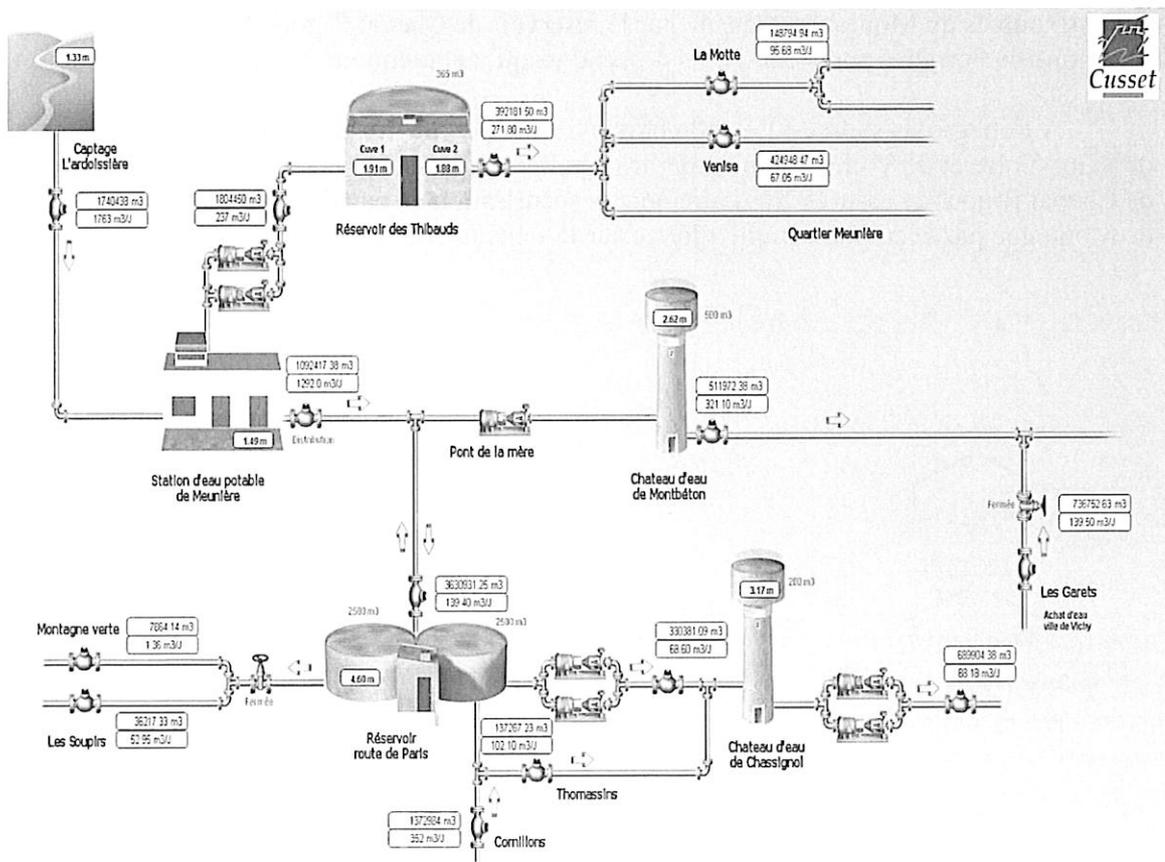
A l'étiage des sources, l'eau du bassin de l'Allier à partir des stations de refoulement de Saint-Yorre et de Vichy, remonte par trois paliers successifs pour arriver jusqu'au réservoir de Cheval Rigon, et assurer gravitairement la sécurisation en eau de la commune du Mayet de Montagne par exemple, comme illustré sur le schéma ci-dessous.



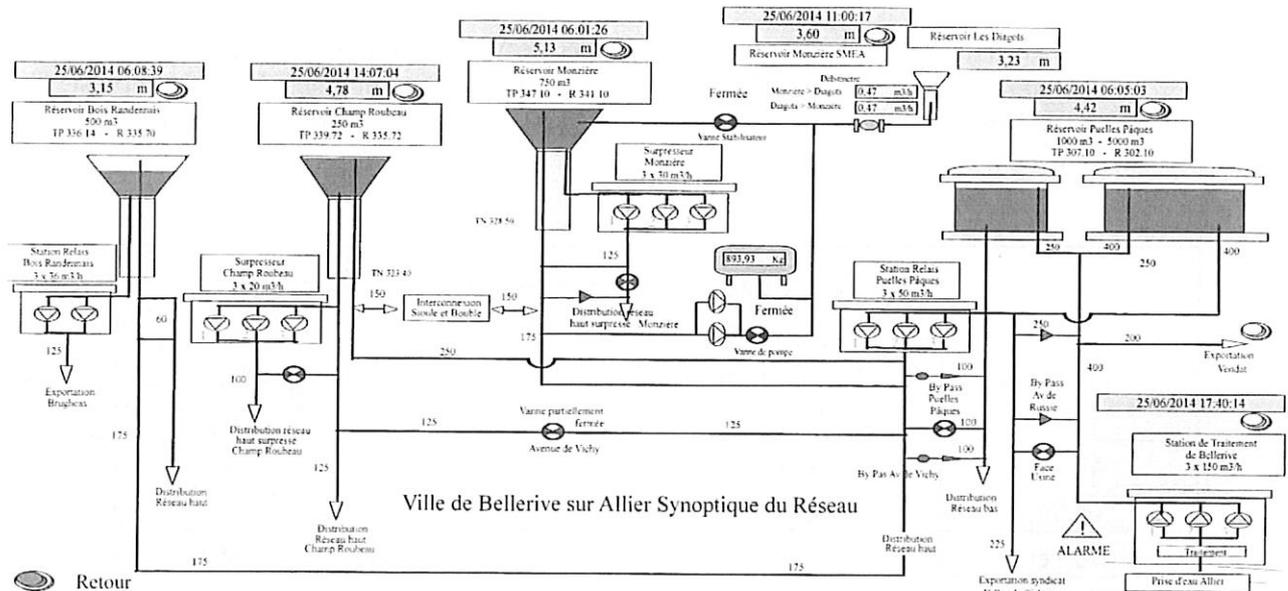
Les réseaux de Vichy, Cusset et Bellerive d'environ 100 kms chacun sans les branchements sont également illustrés ci-dessous.



Synoptique du réseau de Vichy



Synoptique du réseau de Bellerive sur Allier



Pour acheminer l'eau des sources, jusqu'aux robinets des consommateurs, le service exploite sur les dix-neuf communes 878 kms de canalisation. Le tableau suivant indique la nature des matériaux présents sur les dix-neuf communes.

Matériaux	Linéaire Vichy (kms)	(%)	Linéaire Cusset (kms)	(%)	Linéaire 17 autres communes (kms)	(%)	Total linéaire (kms)	(%)
Fonte	88,1	87,39%	60,9	59%	258	38,23%	407,0	46,27%
PVC	10,74	10,66%	36,3	35%	378	56,01%	425,0	48,32%
PEHD	1,96	1,95%	6,7	6%	36,9	5,46%	45,6	5,18%
autres			0,1	0%	2	0,29%	2,1	0,24%
TOTAL	100,8	100%	103,9	100%	674,9	100%	879,6 kms	100%

L'âge des canalisations est de plus de soixante ans pour la majeure partie d'entre elles puisque l'adduction d'eau des communes remonte aux années soixante. Le renouvellement des réseaux restera de ce fait une préoccupation de Vichy Communauté comme nous pourrions l'aborder dans les chapitres suivants.

2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :

2.1 Les abonnés de Vichy Communauté (nombre, évolution) :

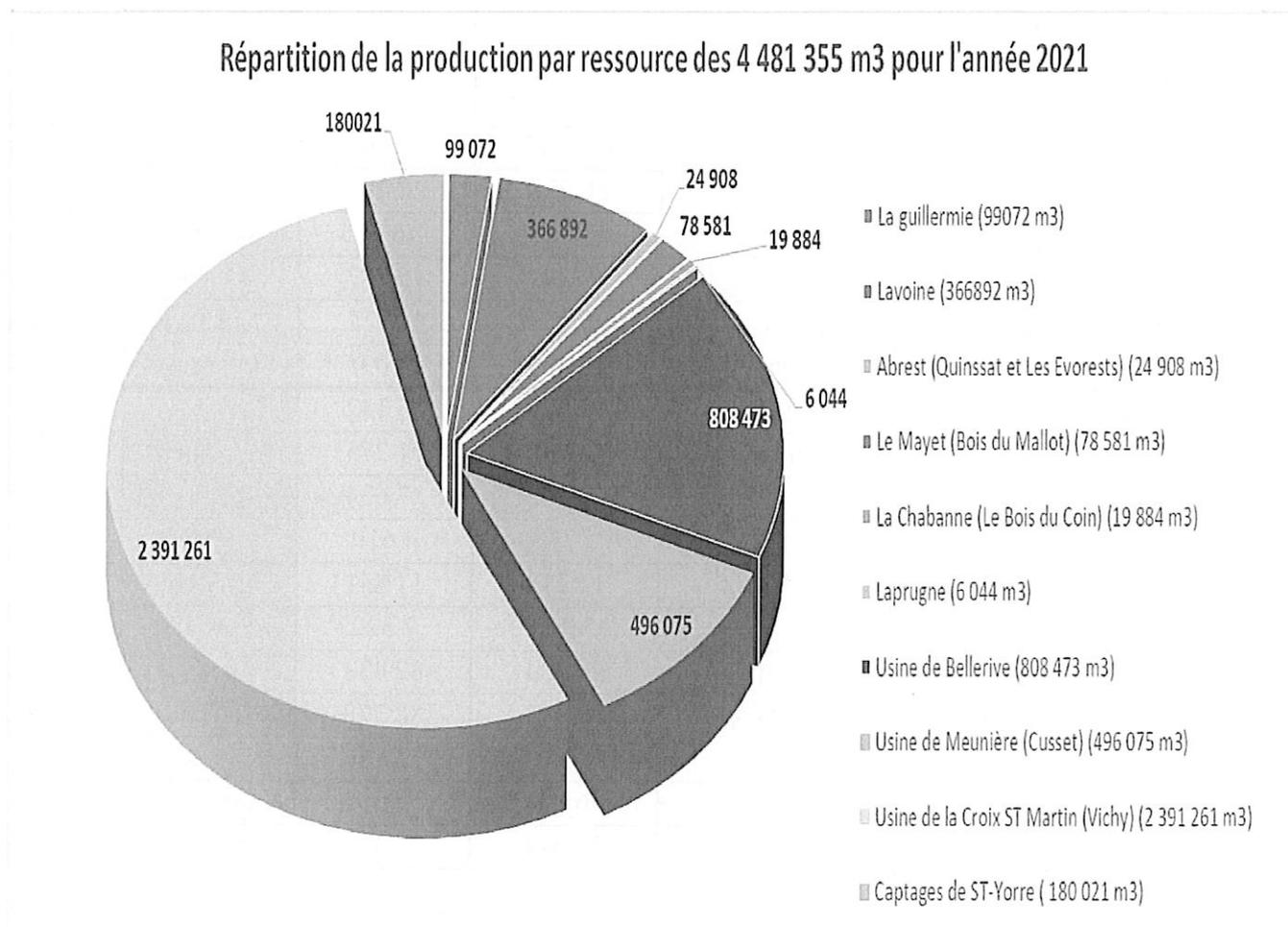
Au 31/12/2020 le service eau potable de Vichy Communauté comptait 27 291 abonnés pour 63 436 habitants desservis sur les 19 communes. Le tableau présenté ci-dessous indique que ce nombre n'a cessé de croître ces dernières années.

<i>Nombre de compteurs/commune/an</i>					
Communes	Population totale (INSEE) au 1 janv 2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Abrest	2973	1469	1489	1490	1514
Arronnes	389	273	275	275	282
Busset	956	543	541	541	548
Bellerive	8861	3982	3999	4 000	4 072
Cusset	13 453	235	235	5 629	5 693
Ferrières	592	379	382	382	397
Hauterive	1 210	622	629	629	639
La Chabanne	201	173	173	173	176
La Chapelle	388	282	282	282	282
La Guillermie	133	131	130	130	136
Laprugne	330	300	303	303	312
Lavoine	159	140	140	140	139
Le Mayet	1 471	956	956	956	967
Le Vernet	1 981	871	881	881	895
Mariol	814	427	427	427	430
Molles	896	493	493	493	495
Nizerolles	355	216	220	220	220
Saint- Yorre	2 772	1 438	1 439	1 440	1 400
Vichy	25 502	8924	8 972	8 980	8 891
TOTAL	63 436	11 492	11 555	27 291	27 488

Indicateur n°D101.0 : Nombre d'habitants desservis 63 436

2.2 Les ressources et les ventes d'eau :

2..2.1 La répartition de la production:



L'année 2020 a été marquée comme l'année précédente par une forte sécheresse induisant un étiage sévère des sources en Montagne Bourbonnaise. Aussi les sites de production du Bassin de l'Allier (Vichy, Bellerive et Saint-Yorre) ont été davantage sollicités.

2..2.2 La répartition des consommations facturées:

Consommation des abonnés/commune/an					
Communes	Population totale (INSEE) au 1 janv 2018	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Abrest	2973	122 512	133 983	160 237	153 550
Arronnes	389	30 278	26 496	30 612	32 724
Bellerive	8 861	473 077	473 383	512 534	580 767
Busset	956	47 521	45 787	54 315	47 072
Cusset	13 453	43 056	41 971	738 980	701 045
Ferrières	592	23 402	28 073	25 912	26 596
Hauterive	1 210	52 019	55 142	70 185	59 775
La Chabanne	201	11 452	11 275	8 788	9 305
La Chapelle	388	29 862	27 634	35 216	27 779
La Guillermie	133	5 340	4 610	5 302	5 494
Laprugne	330	14 218	11 841	16 590	12 425
Lavoine	159	5 015	7 522	8 760	6 867
Le Mayet	1 471	90 334	82 433	80 169	77 030
Le Vernet	1 981	86 913	88 278	105 216	92 645
Mariol	814	31 303	33 146	39 138	32 638
Molles	896	56 837	57 593	60 239	56 370
Nizerolles	355	23 871	24 104	25 502	23 374
Saint- Yorre	2 772			162 065	147 370
Vichy	25 502			1 406 036	1 844 382
TOTAL	63 436	1 147 010	1 153 271	3 545 978	3 937 208

La consommation moyenne annuelle par habitant pour 2020 est quant à elle de **62,1 m3**.

2.3 Les indicateurs du rendement du réseau de distribution :

2.3.1 Le rendement du réseau :

Il s'agit du rapport (Volume consommé + Volume exporté + Volume de service) / (Volume produit + Volume importé)

$$\text{Soit } 4\,107\,533 \text{ m}^3 / 4\,669\,561 \text{ m}^3 * 100 = 87.96 \%$$

Indicateur n°D104.3 : Rendement de réseau : 88 %

On notera une nette amélioration du rendement du réseau par rapport à 2020 qui pouvait s'expliquer d'une part, par des fuites importantes localisées tardivement, et d'autre part, par des purges plus nombreuses réalisées sur le réseau, pour limiter les temps de séjour de l'eau dans les canalisations et ainsi éviter des problèmes d'ordre qualitatif.

Une politique de recherche de fuite plus efficiente devrait nous permettre d'améliorer encore cet indicateur de performance.

2.3.3 L'indice linéaire de pertes en réseau :

Il s'agit du rapport (Volume mis en distribution - Volume comptabilisé - Vol Pertes) / (Longueur du réseau * 365)

$$\text{Soit } (4\,669\,561 - 3\,952\,533 - 155\,000) / (880 * 365) = 1.75 \text{ m}^3/\text{km.j}$$

Indicateur n°D106.3 : Indice linéaire de pertes en réseau : 1.75 m³/km.j

2.3.4 L'indice linéaire de consommation :

Il s'agit du rapport entre le volume de la consommation domestique de l'année et la longueur du réseau.

(Volume de la consommation domestique) / (Longueur du réseau * 365)

$$\text{Soit } (3\,952\,533) / (880 * 365) = 12.3 \text{ m}^3/\text{km.j}$$

Ce dernier indicateur permet de valider le caractère plus urbain du réseau des 19 communes (ILC supérieur à 10).

2.4 Les travaux sur le réseau :

2.4.1 Les travaux en régie :

Au cours de l'année 2021, les agents de Vichy Communauté ont réalisé 89 branchements nouveaux.

Des travaux de renouvellement ou d'extension de réseau sont également à l'actif de nos agents à Cusset, Vichy et à Ferrières sur Sichon :

- 50 ml de PEHD 50 mm et 4 branchements rue Albert Camus à Cusset.
- 60 ml de PEHD 32 mm et 3 branchements Impasse de Provence à Cusset.
- 135 ml de fonte 100 mm et 10 branchements rue de La Source de l'Hôpital à Vichy.
- 230 ml de fonte de 200 mm et 15 branchements rue des Iris à Vichy
- 120 ml de fonte de 100 mm et 6 branchements rue des Œillets à Vichy
- 60 ml de PEHD 50 mm et 4 branchements passage de l'Opéra à Vichy.
- 900 ml de PEHD 50 mm, un réducteur de pression et 5 branchements pour la desserte en eau du Hameau de Forest à Ferrières sur Sichon.

Des travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marché de travaux qui concernent principalement du renouvellement de réseau.

Travaux engagés en 2021 :

Commune	Adresse des chantiers	Matériaux et section	linéaire (Ml)	Nbre de brchts	Montants € H.T
BELLERIVE	rue M. Chalus et Chemin de La Vignonne	Fonte 150 et PVC 75mm (500ML et 180 ML)	680	52	277 730,00
CUSSET	Chemin de La Montagne Verte	Fonte 60	240	10	52 978,00
	Allée Mesdames	Fonte 100	270	6	60 518,00
	Rue de Creuzier	Fonte 100	240	8	74 207,00
	Route de Ferrières	Fonte 100	300	19	98 626,00
	Route de Chassignol	Fonte 150	500	22	120 217,00
LE MAYET	Rue de La Roche	Fonte 100	740	6	117 727,00
MARIOL	Route de Saint-Yorre	Fonte 100	110	4	52 782,00
	Rive droite du Darot	Fonte 100	500	32	156 038,00
SAINT-YORRE	Rue Charles Chanlon	Fonte 60	50	7	27 508,00
		Totaux :	3630	166	1 038 331,00 €

2.4.2 Le taux moyen de renouvellement du réseau :

Le linéaire du réseau d'eau potable sur les dix-neuf communes est de 880 Kms. Le premier budget du service eau potable dans la section d'investissement consacre 1 038 331 € H.T pour du renouvellement de réseau vétuste. Aussi nous avons renouvelé **3630 ML** via un marché de travaux, auquel s'ajoutent en 2021, **1 555 ML** de canalisations renouvelés en régie, soit un linéaire total annuel de **5,185 kms**.

Aussi nous pouvons déterminer le rapport entre la longueur du réseau renouvelé (y compris renforcement) et le linéaire du réseau sur les 19 communes :

Soit $5.185 / 880 \times 100 = 0,59$ par an.

Indicateur n°D107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0.59 %

2.4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Il s'agit d'un autre indicateur de performance dont les points attribués (entre 0 et 120) sont fonction entre autres de l'existence de plan de réseau couvrant au moins 95% du linéaire et de sa mise à jour régulière, de la localisation des interventions (Cf. *annexe n°2 : extrait de l'arrêté du 2 décembre 2013*). Pour Vichy Communauté, il est estimé à 105. Les points manquants pour 2021, s'expliquent par l'absence et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).

Indicateur n°D103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale :

105

2.5 Qualité de l'eau distribuée :

2.5.1 Avancement de la protection de la ressource :

Le rapport de l'ARS reçu pour l'année 2021 nous donne un état d'avancement à 80 % pour l'ensemble des captages. La valeur de cet indicateur comprise entre 0 et 100 % est établie selon un barème précis (Cf *annexe n°1 : extrait de l'arrêté du 2 mai 2007*).

Indicateur n°D108.3 : Avancement de la protection de la ressource : .80 %

Cette valeur devrait augmenter l'année prochaine avec l'avancée de l'étude engagée pour la mise en conformité des captages implantés sur la commune de Lavoine (DUP, acquisitions foncières et travaux à engager).

2.5.2 Résultats d'analyses :

L'arrêté du 11 janvier 2007 a défini des limites de qualité à ne pas dépasser sous peine de non-conformité des eaux distribuées au vu des normes en vigueur et des références de qualité indicateur d'une éventuelle altération de la qualité. Les conclusions de ce rapport pour l'année 2021 sont jointes à ce document (Cf *annexe n°3 : Rapport annuel de synthèse sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine*).

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses bactériologiques est de 227. Deux analyses (une à Lavoine et une à Ferrières) se sont avérées non conforme. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la bactériologie est de **99.1 %**.

Indicateur n°D101.1 : Taux de conformité limite de qualité : 99.1 %

Le nombre total de prélèvements réalisés pour des analyses physico-chimiques est de 242. La totalité des analyses se sont avérées conformes. Notre taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la physico-chimie est de **100 %**.

Indicateur n°D102.1 : Taux de conformité limite de qualité : 100 %

La mise en place de la reminéralisation des eaux reste une préoccupation de Vichy Communauté. Deux projets d'envergure pour traiter les eaux de La Guillermie et du Montoncel sont programmés. La construction de l'unité de traitement de la Guillermie a débuté en octobre 2021.

2.6 Prix de l'eau et indicateurs financiers :

2.6.1 Composition du prix de l'eau :

Pour l'ensemble des communes, on peut dégager un nouvel indicateur : le prix TTC du service au m3 pour 120 m3. Excepté pour les communes de Cusset, Vichy et Saint-Yorre, il se compose en 2021 :

- du prix de l'abonnement : 61.68 €, du montant pour 120 m3 à 1.46 : 236,88 € soit 1.97 € H.T.
- des taxes pour 120 m3 (redevance prélèvement, pollution, SMEA : 45.6 € et TVA : 15.54 €
- soit un montant total de 298,02 € TTC pour 120 m3, soit 2.48 € du m3 TTC (pour 120m3).

Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 2.48 €

- Pour la commune de Cusset :

Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 2.45 €

- Pour la ville de Vichy :

Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 2.47 €

- Pour la commune de Saint-Yorre :

Indicateur n°D102.0 : Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 : 1.74 €

Le prix de l'eau est composé d'une part fixe : l'abonnement. Le prix de cet abonnement varie en fonction des diamètres des compteurs. (*Cf. annexe n°4 : délibération du 13 juin 2019 : « Politique tarifaire : proposition d'harmonisation des tarifs »*).

Les tarifs de l'eau sont figés pendant 2 ans pour les exercices 2020 et 2021. Un lissage à l'issue de ces deux ans sur une période de 10 ans est ensuite envisagé.

2.6.2 Durée de l'extinction de la dette :

Il reste un indicateur financier important pour notre marge de manœuvre concernant nos futurs programmes d'investissement. Il est déterminé comme suit :

(En cours de la dette (capital restant dû au 31/12/2021) / (Epargne brute annuelle (Recettes réelles – Dépenses réelles)).

Soit $(8\,763\,833.74) / (8\,601\,523.85 - 5\,672\,155.76) = 3$ ans.

Indicateur n°D153.2 : Durée de l'extinction de la dette : 3 ans

2.6.3 Taux de recouvrement et montant des abandons de créances :

Le taux de recouvrement brut sur l'exercice 2021 s'élève à 94,59%. Sur l'émission des titres d'un montant total de 10 947 684, 13 €, 10 355 925,25 € ont été recouverts en 2021.

On peut ainsi déduire le taux d'impayés sur les factures émises n-1 : 5,41 %

Indicateur n°D154.0 : Taux d'impayés sur les factures n-1 : 5,41 %

Le montant des abandons de créances sur l'exercice 2021 s'élève à

Indicateur n°D109.0 : Montant des abandons de créance : 111 749,41 €

2.7 Réactivité du service:

Plusieurs indicateurs peuvent caractériser la réactivité du service.

2.7.1 Le taux de réclamations :

Même si les réclamations sont essentiellement faites par téléphone nous avons enregistré quelques réclamations écrites (mail compris) sur l'année 2021.

On peut ainsi déterminer le taux de réclamations, établi de la façon suivante :

(Nombre de réclamations écrites / Nombre d'abonnés) * 1000

Soit (122 / 27 488) * 1000 = **4,44 pour 1000 abonnés.**

Indicateur n°D155.1 : Taux de réclamations : 4.44

2.7.2 Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées :

La réparation d'une canalisation suite à une casse provoquée ou non, engendre le plus souvent un arrêt d'approvisionnement plus ou moins long au robinet des abonnés. Nous avons recensé 79 coupures d'eau concernant pour chacune d'elle plus de 2 abonnés sur nos 140 interventions au total (*Cf. annexe n°6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2021*).

On détermine ainsi le taux d'occurrence des interruptions de service comme suit :

(Nombre de coupures sur l'année / Nombre d'abonnés) * 1000

Soit (79 / 27 488) * 1000 = **2.87**

Indicateur n°D151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service : 2.87

Le taux de casse pour 2021 sur dix-neuf communes et 880 kms de canalisation est de 0.16 fuite par an et par km.. Le ratio départemental était de 0.11 fuite /an/ Km de réseau total en 2001.

3. Conclusion :

Le Champ de compétence du service eau potable de Vichy communauté, pour ses deux premiers exercices reste très étendu. Le savoir-faire du service, caractérisé par une bonne connaissance du terrain, sa réactivité et sa proximité avec les usagers représente un atout non négligeable.

De nombreux travaux en régie ont été réalisés, générés par l'augmentation continue du nombre d'usagers. D'autres travaux de plus grande ampleur ont été confiés à diverses entreprises dans le cadre de marchés de travaux afin de maintenir le patrimoine en bon état.

Certes l'analyse des différents indicateurs financiers démontrent la bonne santé financière et le faible taux d'endettement de Vichy Communauté sur ce budget annexe de l'eau potable.

On a pu enregistrer l'amélioration cette année du rendement de réseau par rapport aux années précédentes. Les nombreuses purges effectuées pour des soucis de turbidité pénalisent également ce rendement. Mais les efforts de renouvellement des dernières années vont rapidement porter leur fruit car notre réseau reste vieillissant et son état se dégrade au fil des années.

Aussi, dans un souci d'amélioration continue, Vichy Communauté maintiendra ses efforts d'investissement en ayant recours à l'emprunt pour renouveler son patrimoine. Compte tenu du linéaire important (880 kms), de son réseau vieillissant (60 ans), de la baisse significative des aides publiques, Vichy Communauté devra bâtir un planning de renouvellement des réseaux à plus long terme reposant sur une étude de diagnostic préalablement réalisée.

D'autres investissements en matière de qualité d'eau seront nécessaires même si les indicateurs de performances évoluent favorablement. Le déploiement de chlorations intermédiaires est en cours en Montagne Bourbonnaise. D'autres travaux seront notamment réalisés sur nos captages, pour se mettre en conformité avec les arrêtés de DUP, ainsi que la neutralisation des eaux, qui reste à mettre en place sur plusieurs communes.

Dans ce contexte de gestion durable de l'eau, et face aux conséquences du changement climatique qui aura pour conséquence la raréfaction de la ressource en eau, Vichy Communauté par son professionnalisme visera à optimiser et pérenniser le service rendu à l'utilisateur.

4. Annexes :

4.1 Extrait de l'Arrêté du 2 mai 2007

4.2 Arrêté du 2 décembre 2013

4.3 Rapport annuel de Synthèse 2021 ARS

4.4 Délibération du 13/06/19 « Politique tarifaire : Proposition d'harmonisation des tarifs. »

4.5 Note d'information aux maires (édition mars 2022)

4.6 Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2021

4.7 Synthèse des indicateurs de performance 2020 et 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

NOR : DEVL1323309A

La ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur et le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-3, L. 213-10-9 et R. 554-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-5, R. 2224-6 à R. 2224-17, D. 2224-1 à D. 2224-5-1 et les annexes V et VI ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1321-15 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnés aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 23 mai 2013 ;

Vu l'avis de la commission consultative d'évaluation des normes en date du 25 juillet 2013,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'eau potable », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures que constituent par exemple le compteur du volume d'eau prélevé sur la ressource en eau, le compteur en aval de la station de production d'eau, ou les compteurs généraux implantés en amont des principaux secteurs géographiques de distribution d'eau potable.

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux ;

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution ;

« + 10 points : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements ;

« + 10 points : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ;

« + 10 points : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite ;

« + 10 points : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement... ;

« + 10 points : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) ;

« + 5 points : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

« La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompes...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice. »

Art. 2. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif », intitulé « Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement est rédigé comme suit :

« 2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

« La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

« 0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet ;

« + 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;

« + 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

« L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

« + 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

« Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

« + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

« Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

« + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

« Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

« + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

« + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

« + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

« + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...);

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

« + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans). »

Art. 3. – I. – Les deux derniers alinéas du A du point 1 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, sont ainsi rédigés :

« + 30 : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

« + 30 : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné. »

II. – Le point 2 de la section intitulée « Indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif » de l'annexe I de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, est ainsi rédigé :

« 2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif.

« L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Art. 4. – Le directeur général de la santé, le directeur général des collectivités locales et le directeur de l'eau et de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 décembre 2013.

*Le ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'eau
et de la biodiversité,*
L. Roy

**TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
 VICHY COMMUNAUTE - SECTEUR DE VICHY**

ANNEE 2020

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					TENEUR MOYENNE TRIHALO-METHANES (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité				
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA CROIX SAINT-MARTIN - STATION	11	0	0%	0	0%	11	0	0%	1	0%	15,65	5,30	=
RESEAU VICHY	53	0	0%	0	0%	53	0	0%	1	2%	25,85	-	

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

**TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
 VICHY COMMUNAUTE - SECTEUR DE CUSSET**

ANNEE 2020

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité			
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		
LA MEUNIÈRE	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	0	0%	4,50	=
RESEAU CUSSET CENTRE	19	0	0%	0	0%	19	0	0%	0	0%	-	
RESEAU VAL ALLIER - CUSSET	8	0	0%	0	0%	8	0	0%	0	0%	18,55 *	↗

* : valeur moyenne mesurée sur les installations alimentant ce réseau.

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes}}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables

5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée

R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
VICHY COMMUNAUTE - SECTEUR DE SAINT-YORRE

ANNEE 2020

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité				
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes			
LA CROIX DES VERNES	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	1	33%	4,35	7,45	=
LA GRAVIERE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	1	50%	7,00	9,50	↘
RESEAU SAINT-YORRE	10	0	0%	0	0%	10	0	0%	0	0%	4,10	-	

REMARQUES:

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

- 0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables
- 5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée
- R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

TABLEAU RECAPITULATIF DU BILAN DE LA QUALITE DES EAUX
VICHY COMMUNAUTE - SECTEUR DE BELLERIVE - ABREST

ANNEE 2020

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE					pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité					
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
CLAUDE DECLOITRE - STATION	5	0	0%	0	0%	5	0	0%	3	60%	7,88	< 2,0	5,60	=
RESEAU CLAUDE DECLOITRE	19	0	0%	0	0%	19	0	0%	4	21%	8,36	-	-	
STATION LES EVOREST	3	0	0%	0	0%	4	0	0%	1	25%	7,63	4,35	7,10	↘
RESEAU ABREST	8	0	0%	0	0%	8	0	0%	3	38%	7,60	-	-	
STATION PONT DE RIS (contrôle sanitaire ARS-DT 63)	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	1	33%	6,87	< 2,0	11,25	↗
RESEAU CALVILLE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	1	33%	7,33	-	-	-

REMARQUES:

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.
- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↙	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↖	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

- 0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables
- 5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée
- R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE								
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes				
VESSE GUILLERMIE - RESERVOIR	1	0	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	5,70	-	3,40	=
RESEAU VESSE - LA GUILLERMIE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,20	-	-	=
BOURG GUILLERMIE - RESERVOIR	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,60	-	4,45	=
R. VAL. SICHON - LA GUILLERMIE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	3	100%	6,45	-	-	
RESERVOIR CHEVAL RIGON	7	1	14%	1	14%	7	0	0%	7	100%	6,00	<2,0	3,60	=
RESEAU PRINCIPAL VALLEE DU SICHON	14	0	0%	0	0%	16	0	0%	12	75%	7,05	-	-	

REMARQUES :

- Le détail des résultats d'analyses se trouvent dans les pages qui suivent.

- Les différences de nombre entre les prélèvements "chimie" et les prélèvements "bactériologie" proviennent du fait que certaines analyses chimiques sont dissociées suivant les paramètres : paramètres liés à la radioactivité, pesticides ou paramètres supplémentaires réalisés à part.

Evolution des Nitrates :

Légende

↘	↓	Diminution de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
↗	↑	Augmentation de la teneur moyenne (1 à 5 mg/l ; > 5 mg/l)
=		Pas ou peu (1 mg/l) de variation de la teneur moyenne

$$R = \frac{\text{Nbre analyses non conformes} \times 100}{\text{Nbre d'analyses prises en compte}}$$

0 < R < 5 : Eau de bonne qualité bactériologique - réseaux fiables
 5 < R < 30 : Eau ponctuellement contaminée
 R > 70 : Eau chroniquement contaminée - réseaux non fiables

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE								
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R: % résultats non conformes				
RESERVOIR BOURG LA CHABANNE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	6,20	-	3,30	=
RESEAU LA CHABANNE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	3	100%	6,10	-	-	
LE COIN (RESERVOIR)	1	0	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	5,70	-	3,90	=
RESEAU LE COIN	3	0	0%	0	0%	4	1	25%	4	100%	6,25	-	-	
RESEAU AUROUËR-PERIASSE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	7,45	-	4,10 *	=
RESERVOIR FUMOUSE	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	2	67%	7,80	5,00	5,95	=
RESEAU BOURG LE MAYET	8	0	0%	0	0%	9	0	0%	7	78%	7,85	-	-	

* : valeur mesurée au départ de la station alimentant ce réseau.

NOM DE L'INSTALLATION	BACTERIOLOGIE					CHIMIE								
	Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		Nbre ANALYSES PRISES EN COMPTE	Limites de qualité		Références de qualité		pH VALEUR MOYENNE	TENEUR MOYENNE ARSENIC (en µg/l)	TENEUR MOYENNE NITRATES (en mg/l)	EVOLUTION par rapport à l'année précédente
		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes		Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes	Nbre ANALYSES NON CONF.	R : % résultats non conformes				
RESERVOIR BOURG RATIGNET	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	3	100%	5,90	-	11,35	=
RESEAU LAPRUGNE	4	0	0%	0	0%	5	1	20%	4	80%	6,00	-	-	
RESERVOIR LA BURNOLLE	3	0	0%	1	67%	3	0	0%	3	100%	6,15	-	5,75	↗
RESEAU CHARRIER	4	0	0%	0	0%	4	0	0%	4	100%	6,50	-	-	
MONTONCEL-DEPART RESEAU	1	0	0%	0	0%	1	0	0%	1	100%	5,80	-	2,90	=
RESEAU MONTONCEL	3	0	0%	0	0%	3	0	0%	3	100%	5,85	-	-	
RESERVOIR BOURG de LAVOINE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	5,85	-	1,55	=
RESEAU BOURG de LAVOINE	4	1	25%	1	25%	4	0	0%	4	100%	6,10	-	-	
RESERVOIR LA NELIE	0					0								
RESEAU LA NELIE	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	5,85	-	-	
LE FUMOZET - RESERVOIR	0					0								
RESEAU LE FAU - FOYER SKI de FOND	2	0	0%	0	0%	2	0	0%	2	100%	5,80	-		

▼ ▼ ▼ ▼
VICHYCOMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 juin 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 58

Votants : 67 (dont 9 procurations)

N° 58 A/

OBJET :

EAU POTABLE

**POLITIQUE
 TARIFAIRE :
 PROPOSITION D'
 HARMONISATION
 DES TARIFS**

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-
 Préfecture le :*

21 JUIN 2019

Publiée ou notifiée le :

21 JUIN 2019

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA (à partir de la délibération n°5 et pour la délibération n°3),
Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la n°35 et à partir de la délibération n°40) – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - C. BENOIT (de la délibération n°1 à la n°49 et à partir de la délibération n°52) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES (de la délibération n°1 à la n°32 et à partir de la délibération n°35) – I. DELUNEL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE (jusqu'à la délibération n°32) – J.P. BLANC (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°48) - C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la n°8 et à partir de la délibération n°14) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°45 et à partir de la délibération n°49) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la n°31 et à partir de la délibération n°33) – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. CHARASSE – E. GOULFERT - M. GUYOT – J. BLETTERY - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (jusqu'à la délibération n°54) – E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°6) – YJ. BIGNON - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (jusqu'à la délibération n°44) - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. F. SENNEPIN à F. DUBESSAY - J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à B. BAYLAUCQ - JD. BARRAUD à JM. LAZZERINI – C. DUMONT à M. CHARASSE – B. KAJDAN à JL. GUITARD - G. MAQUIN à M. GRELET – MC. STEYER à JJ. MARMOL - JP. SALAT à C. BENOIT - C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : MM. J. TERRACOL par G. DEPALLE, Vice-Président.

Mme A. CHAPUIS par MA. LAPRUGNE, Conseillère Communautaire.

Absents excusés : P. MONTAGNER - R. MAZAL, Vice-Président.

M. F. MINARD - C. CATARD – F. BOFFETY - W. PASZKUDZKI, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Vu les Statuts de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération,

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui ont modifié les dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT, actant le transfert, à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement » à l'ensemble des communautés de communes et communautés d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 A/ du 28 septembre 2017 portant création des statuts de Vichy Communauté qui prévoit notamment que la compétence « eau » sera exercée à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 14 mai 2019,

Vu la délibération n°56 du Conseil communautaire du 13 juin 2019 approuvant la demande d'adhésion de Vichy Communauté au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, Busset, de Cusset, de Ferrières sur Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de la Chapelle, de la Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet, de Vichy, la compétence eau potable sera exercée par Vichy Communauté,

Considérant pour les communes de Billy, Creuzier-le-Neuf, Creuzier-le-Vieux, Magnet, Saint-Germain des Fossés, Seuillet, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Val d'Allier en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant pour les communes de Brugheas, Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, Saint-Pont, Serbannes la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Sioule et Bouble en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant pour les communes d'Arfeuilles, de Bost, de Chatel-Montagne, de Châtelus, de Saint-Clément, de Saint-Nicolas des Biefs, la compétence continuera d'être déléguée au SIVOM Vallée de la Besbre en application du principe de représentation-substitution permettant à la communauté d'agglomération Vichy Communauté de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat préexistant,

Considérant qu'à l'issue du transfert des compétences « eau », la communauté d'agglomération nouvellement compétente hérite de l'ensemble des modes de gestion que ses communes membres ou les syndicats anciennement compétents avaient mis en place,

Considérant que ces différents modes de gestion expliquent les différences tarifaires entre les usagers,

Considérant que la communauté d'agglomération, entend, lors de la prise de la compétence au 1^{er} janvier 2020, harmoniser ces modes de gestion en retenant la régie comme mode de gestion unique,

Considérant le principe d'égalité de traitement des usagers qui suppose que les personnes se trouvant dans une situation identique vis-à-vis du service public doivent bénéficier d'un traitement identique,

Considérant que ce principe n'est pas absolu dès lors qu'il trouve à s'appliquer uniquement aux usagers placés dans des conditions identiques par rapport au service public.

Considérant qu'une différenciation tarifaire par secteurs ou communes peut ainsi être mise en place sur le territoire intercommunal si elle trouve sa justification dans l'existence de spécificités relatives à l'exploitation du service entre différentes catégories d'usagers. Ces spécificités peuvent reposer en pratique sur les disparités qui existaient entre les communes anciennement compétentes, s'agissant des prestations effectuées, de la qualité du service rendu, ainsi que de l'état des réseaux et équipements variables selon les investissements réalisés,

Considérant la volonté de la communauté d'agglomération de parvenir, à terme, à une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'entièreté de son territoire à l'issue d'une période de lissage de 12 ans maximum dont les deux premières années seront consacrées à l'analyse approfondie des différentes situations avec un maintien des tarifs 2019 pour l'ensemble des abonnés sur cette période,

Considérant que pour maintenir les tarifs 2019 pour l'ensemble des usagers du service, il y a lieu d'ajuster les tarifs des redevances appliquées aux usagers des villes de Cusset et de Vichy puisque celles-ci n'adhéraient pas précédemment au Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier (SMEA) au titre de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable. Les tarifs proposés sont donc réduits de manière à neutraliser la redevance supplémentaire du SMEA sachant que l'application de ces nouveaux tarifs pourrait intervenir respectivement au 1^{er} janvier 2020 pour les usagers de Cusset et au 1^{er} mars pour ceux de la ville de Vichy,

Considérant que le tarif de l'eau est composé :

- d'une part fixe, dénommée l'abonnement,
- d'une part proportionnelle, fonction du volume d'eau réellement consommé,

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable de la ville de Vichy arrive à échéance le 28 février 2020,

Propose au Conseil Communautaire :

- de figer les tarifs de l'eau pendant 2 ans et d'envisager un lissage à l'issue de ces 2 ans sur une période maximum totale de 12 ans (soit 10 ans au plus de lissage),
- de valider la grille suivante pour les tarifs de l'eau de 2020 et 2021 pour les abonnés dont l'exercice de la compétence de l'eau potable sera exercée en régie par Vichy communauté :

Tarifs HT 2020/2021	ABONNES DE L'EX SIVOM VALLEE DU SICHON	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE CUSSET	ABONNES DE L'EX CBSE	ABONNES DE L'EX SERVICE DE L'EAU DE ST YORRE
Part variable Eau Redevance en €Ht/m3	1,46	1,377199	1,6278*	0,91
Part fixe				
abonnement Ø 15	61,68	34,32	27,26*	35
abonnement Ø 20	61,68	40,92	42,42*	53
abonnement Ø 30	74,02	53,4	131,34*	70
abonnement Ø 40	74,02	117,12	202,04*	96
abonnement Ø 50	74,02	-	-	93
abonnement Ø 60	96,22	399,96	303,04*	258
abonnement Ø 80	96,22	615,36	757,64*	387
abonnement Ø 100	134,71	722,76	1212,26*	500
abonnement Ø 150	134,71	744,36	1717,36*	1000

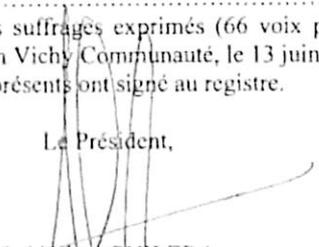
(* tarifs applicables au 1^{er} mars 2020)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

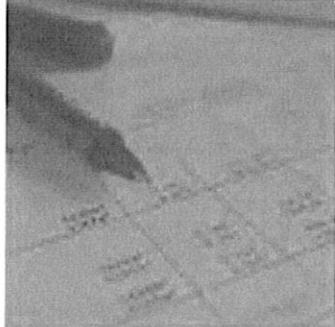
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (66 voix pour, 1 abstention Mme Semet), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 juin 2019.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Frédéric AGUILERA

Édition mars 2022
 CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, réhabiliter les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

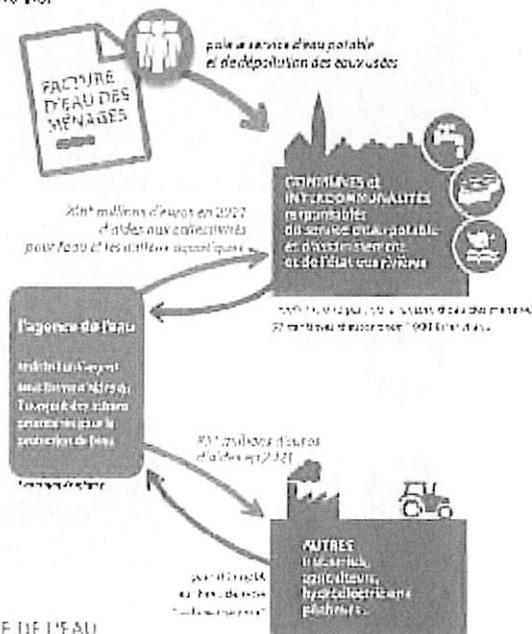
LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les contributions du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'impôt de TVA

Le prix majoré de TVA est le prix payé par le consommateur final.
 Le prix de l'eau hors TVA est le prix payé par les collectivités.
www.services.eaufrance.fr/044_046.html



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
 Le prix de l'eau hors TVA est le prix payé par les collectivités. Le prix de l'eau majoré de TVA est le prix payé par le consommateur final.
 Le prix de l'eau hors TVA est le prix payé par les collectivités. Le prix de l'eau majoré de TVA est le prix payé par le consommateur final.
 Le prix de l'eau hors TVA est le prix payé par les collectivités. Le prix de l'eau majoré de TVA est le prix payé par le consommateur final.

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(à titre indicatif et non pourcentage pour 100 €) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs relatives à la prime unique pour 100 € d'aides en 2021) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne - 2021 est la troisième année du 1^{er} programme d'intervention (2018-2026) de l'agence de l'eau.



En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES

PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ; MAGE : Mesure d'accompagnement agricole ; MIA : Mesure d'intervention agricole ; PSE1 : Programme pour services et produits agricoles.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

4.6

Interventions sur les fuites provoquées ou non en 2021

Commune	Date	Agent	Localisation	Matériau	Diamètre	Observations	Nombre total de fuites en 2021	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Abrest	19-janv	SC, MJ	159 av de Vichy	PEHD	25	Branchement refait en totalité			
	11-févr	MJ, SC	3 rue du Champ des Moines	PEHD	25	Casse entreprise			
	18-févr	WD, SC	12 rue du Ruel	PEHD	40				
	23-févr	MJ, SC, PJ	rte de Quinssat	Fonte	250	pièces rép à resserer			
	31-mars	MJ, SC	rue du Haut des Crots	PEHD-PVC	40				
	08-juin	BT, SC	145 Av de Vichy	PVC	90	ancienne réparation			
	09-juin	WD	Les Séjournins	PEHD	25	Casse entreprise			
	17-juil	PJ	Château des Chaussin	PEHD	25	Casse particulier			
	23-sept	AG, BT, FC	12 av de Vichy	PEHD	25				
	12-oct	MJ, SC	7 rue des Ecoles	PEHD	25				
	20-déc	WD, PJ	4 rue des Roches	PVC-PEHD	32	remplacement 6 m PEHD			
								11	47,49
Bellerive	06-janv	AG, BT	rue G.Ramin	Fonte	100				
	07-janv	AG, BT	Chemin des Barges	Fonte	60				
	05-févr	AG, BT, FC	68 SuperBellerive	PEHD	25				
	15-févr	AG, FC, AJ	17 Rés Les Courses	Galva	25				
	17-févr	AG, FC, W	1 chemin des Brosses			PB pluvial			
	27-févr	FC	14 chemin des Bernards	Plomb	40				
	01-juin	MJ, WD, A	1-3 rue Verlaine	Fonte	100				
	02-juin	M & PJ, AD	Av Fernand Auberger	Fonte	175				
	08-juin	AG, WD, F	4 rue Verlaine	Fonte	80				
	21-juin	FC, BT	chemin de La Garde	PEHD	25				
	16-août	MJ, FC	7 route de Charneil	PE	27				
	23-août	PJ, ADS	La Rama	Plomb	32				
	09-sept	FC, BT, AG	7 rue des Barges	Fonte	60				
	19-sept	PJ, ADS	Av Vichy (Hôtel IBIS)	PEHD	75				
	12-oct	GDCE	bld des Mésanges Bouveuil	Fonte	60	ancien raccordement (n-3)			
	14-oct	AG, FC	Rue Félix Perraud	Fonte	60				
	11-nov	ADS, SC	53 av de Russie	Fonte	250				
	01-déc	BT, AG, FC	rue André Messenger	PEHD	25	regard			
	13-déc	ADS, FC	rue Pasteur	Fonte	60	collier-RPC			
23-déc	WD, BT	26 SuperBellerive	PEHD	32					
25-déc	PJ, FC	2 av Charles Gaulle	PEHD	25	machon non serré				
27-déc	PJ, FC	rue des Penaix	Fonte	50					
							21	90,2	0,23

Commune	Date	Agent	Localisation	Matériau	Diamètre	Observations	Nombre total de fuites en 2021	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Arronnes	12-janv	SC, P&MJ	Balichard	Fonte	200	RV et BM			
	28-févr	PJ, FC	Les Fours	PVC	50				
	09-mars	MJ, SC	Les Fours	PVC	90				
Busset	19-janv	WD, PJ	Chamoroux	PVC	75		3	41,94	0,07
	22-oct	WD, AG, B	Impasse des Parcirains	PEHD	40	collier PC			
Cusset	03-févr	PJ	Razeure	PEHD	25	RA déboîté	2	57,92	0,03
	10-mars	MJ, SC	Virmeux	PVC	90				
	08-janv		avenue de L'Europe	Fonte	150				
	20-janv		Impasse de Provence	Fonte	40				
	15-févr		Rte de Paris	fonte	350				
	17-juin		Chemin de Nantille	fonte	80				
	30-août		Chemin des bardets de char	Fonte	150				
	17-nov		Bld µAlsace Lorraine	Fonte	150				
	29-nov		137 Rte de chassignol	Fonte	150				
	02-déc		Cours Lafayette	Fonte	200				
	22-déc		rue jean Bonnet	Fonte	100				
	24-juin		41 rue Fernand Lafaye	PEHD	25				
	05-août		19 rue Gabriel Noguier	PEHD	25				
	21-août		19 rue Gabriel Noguier	PEHD	25				
	05/01/2021		16 rue du mont Mouchet	PEHD	25				
	08/01/2021		16 rue des Platanes	PEHD	25	coude			
	13/01/2021		10 Chemin de Lafont	PEHD	25	coude			
	28/01/21		148 Rte de Charneil	PEHD	25				
	02/02/21		14 rue du Mont Mouchet	PEHD	25	RA			
	20/02/21		15 rue des Fossés de la Tour Prisd	PEHD	25				
	03/03/21		19 rue des Boulaies	PEHD	25				
	le 9/3/2021		197 bis Rte de Chassignol	PEHD	25				
	le 1/4/2021		88 Avenue du Général Leclerc	PEHD	25				
	le 26/4/2021		21 chemin des Rebussets	PEHD	25				
	le 26/4/2021		8 Lotissement des Jonchères	PEHD	25				
	04/05/21		34 rue Andreau	PEHD	25				
	le 25/5/2021		10 rue du Censeur	PEHD	25				
le 2/6/2021		52 rue du Languedoc	PEHD	25					
le 10/9/2021		35 rue Henri Dunant	PEHD	25					
le 13/9/2021		Chemin de Lafont	PEHD	25					
le 9/11/2021		2 rue du Bourbonnais	PEHD	25					
le 24/11/2021		Chemin des Jonchères	PEHD	25					
le 1/12/2021		8 rue du Tambour	PEHD	25					
le 3/12/2021		54 rue des Tuileries	Plomb	32	Branchement à reprendre				
							31	127,2	0,24

Commune	Date		Localisation	Matériau		Observations	Nombre total de fuites en 2021	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
Ferrières	12-févr	MJ, SC	route de Thiers	Fonte	60				
	08-avr	MJ, SC	Piat	PVC	40				
	19-juin	M&PJ, FC	Boudet Bas	Fonte	125				
							3	50,86	0,06
Hauterive								26,09	0,00
ST Yorre	07-janv	AG, FC, BT	34 bis rue Gambetta	PEHD	25				
	13-janv	AG, WD, F	Impasse de La Verrerie	Fonte	60				
	13-janv	AG, WD, F	2 rue de La Verrerie Impasse	Fonte	125				
	15-juin	MJ, AG, FC	7 impasse des Petits Bois	Fonte	175				
	19-juil	BT, ADS	16 rue des Myosotis	PEHD	25				
	26-juil	AG, FC, BT	6 & 15 rue du 8 mai 1945	Plomb	25				
	29-juil	AG, FC, BT	6 rue des Andreaux	Plomb	25				
	08-sept	AG		PEHD	25	casse entreprise			
	02-déc	BT, AG, F	Les petits Bois	Fonte	125				
							9	29	0,31
Le Vernet	31-janv	FC, PJ	52 rue Paul Devaux	PEHD	25				
	12-mai	M&PJ, SC	74 rue du Clos de Mercuriol	PVC	63				
	20-juin	M&PJ, FC	Les Baillons	Fonte	150	Cône-BMS devant réservoir			
	22-juil	PJ	4 rue des Grands Champs	PEHD	25				
		POJ	rue de Vichy	PEHD	25	casse entreprise			
	12-août	AG, FC, BT	rue des Michalets	PEHD	25				
	12-oct	AG, FC, B	rue de Mrecuriol	PVC	63				
	10-déc	AG, FC	Chemin de Roure	PVC	50				
								8	37,7
La Chapelle	01-mars	BT, SC	La Bauche	PVC	50	Supression ventouse			
	29-juin	M&PJ, SC	Isseroure	PVC	63	Tê collé - RPC			
	30-juin	M&PJ	Tachon	PVC	63	Casse via tamière			
	13-juil	BT, AG	La Baucxhe	PVC	50	Casse via tamière			
							4	35,56	0,11
Mariol	25-janv	AG, FC, BT	RD 906 La Balaie - Les Pinos	PVC	63				
	11-mars	WD, MJ	Rte de ST-Yorre	PVC	63	Casse via tamière			
	30-avr	MJ, SC, PJ	Maison Blanche	PEHD	25				
	16-juin	MJ, FC, BT	Rte de ST-Yorre	Amiante	100	3 casses à la suite			
	17-juin	P&MJ, FC	Rue des fontaines	Amiante	100	3 casses à la suite			
	18-juin	M&PJ, FC	Rive gauche du Darot	Flexible	20	2 regards			
	27-août	PJ, WD, SC	Rue des fontaines	Amiante	100				
	03-nov	PJ, GDCE	Rue des fontaines	Amiante	100	Casse GDCE			
	25-nov	SC, FC	rue des Combes	Amiante	80				
							9	17	0,53
Molles	28-avr	MJ, SC, PJ	L'Adoisière - Montpéroux	PVC	40	Coude chauffé			
	08-sept	PJ, BT	Les Chabannes	PVC	110				
							2	49,4	0,04

Commune	Date		Localisation	Matériau		Observations	Nombre total de fuites en 2021	linéaire du réseau en Kms	Ratio Nbre fuites / linéaire
La Guillerme	25-août	PJ	rte de Ferrières	PVC	40	deux fuites			
							2	17,6	0,11
La Chabanne	25-oct	PJ, SC	Arouer	PEHD	25	ancien manchon réparation	1	16,98	0,06
Laprugne	18-sept	PJ, ADS	La Manillière	PVC	40	RPC percé			
	04-nov	MJ, SC	Le Bourg	PVC	160	Boulonerie collier oxydée			
	08-déc	MJ, SC	Le Bourg	PVC	160	Boulonerie collier oxydée			
							3	30	
Lavoine	16-août	PJ	31 rte de Ferrières	Pvc	25				
	01-déc	PJ, SC	Pion	PVC	40				
							2	27,1	0,07

Le Mayet	19-janv	PJ	Gentil	PVC	25				
	28-janv	BT, AG	14 chemin du Collombier	PVC	50				
	01-févr	SC, MJ	4 rue de l'industrie	PVC	50	RPC			
	10-févr	SC, MJ	16 Place aux Foires	PVC	50	BMS- PP			
	02-juin	SC, MJ	7 rte de Laprugne	PEHD	25				
	03-sept	PJ	rue de l'Industrie	PEHD	25	Casse entreprise			
	26-oct	PJ, SC	rue de l'Industrie	PEHD	25	Casse entreprise			
	28-oct	PJ, SC	rue du Jolan	PVC	50	Collier			
	19-nov	PJ, SC	Les Arbauds	PVC	50				
							9	53,14	0,17
Vichy	06-janv		46 rue de la Côte St Amant	Fonte	100				
	11-janv		7 rue d'aquitaine	Fonte	60				
	22-janv		rue Henri Péquet	PVC	50				
	26-janv		12 rue Garros	Fonte	250				
	29-janv		Aéroport de charmeil	Fonte	125				
	01-mars		57 av JB Bulot	Néophit	25				
	10-mars		3 av Paul Doumer	Fonte	60				
	27-avr		79 rue M Lyautey	PEHD	25				
	04-juin		42 rue de l'Est	PEHD	25				
	07-juin		1 rue de Paris	PEHD	25				
	11-juin		18 rue Garros	Fonte	125	RPC			
	21-juil		26 rue Président Wison	Fonte	125	RPC			
	21-juil		28 rue Président Wison	Fonte	125	RPC			
	09-août		5 place de la Victoire	Fonte	125	Bouche de lavage			
	16-août		65 rte de Creuzier	Plomb	25	Raccord plomb/pehd			
	25-août		61 av JB Bulot	Néophit	25				
	14-sept		14 rue Germont	PEHD	25				
	14/12/2021		52 rte de Creuzier	Néophit	25				
	20/12/2021		52 bld de l'Hopital	PEHD	160				
	21/12/2021		52 bld de l'Hopital	PEHD	160		20	100,78	
						Total :	140	855,96	0,17

Synthèse des indicateurs 2020 et 2021

Numéros de référence	Entité	Indicateurs	
		2020	2021
D. 101.0	Nombre d'habitants desservis	63 436	63 436
V.G.40	<i>Nombre d'abonnés domestiques</i>	27 192	27 488
	<i>Soit Nbre d'habitant / Abonnement</i>	2.33	2.31
D. 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,48 €	2.48 €
	<i>Consommation domestique (en m3)</i>	3 545 978 m3	3 937 208
D. 101.1	Taux de conformité des analyses bactériol.	99.1 %	99,1%
	<i>Nbre d'analyses réalisées</i>	228	227
D. 102.1	Taux de conformité des analyses physico chim.	100 %	100%
	<i>Nbre d'analyses réalisées</i>	237	242
D. 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ress.	79.8 %	80 %
ICG 31	<i>Nombre d'abonnés / Kms de réseau</i>	30.96	31.24
ICG 30	<i>Longueur total du réseau</i>	878	880
D. 103.2	Gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	95	105
D. 104.3	Rendement du réseau de distribution	72.83 %	87,96
	<i>Consommation / Abonné / an (m3)</i>	130.4	143.2
D. 106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (ILP) (m3/km.j)	4.33	1.75
	<i>Indice linéaire de consommation (ILC) (m3/km.j)</i>	11.06	12,3
D. 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux	0.51%	0.59 %
IPPFA 10	<i>Taux de casse (Nbre / kms)</i>	0,16	0.16
IPPFA 12	<i>Capacité de stockage (en L/habitant)</i>	763	763
D. 109.0	Montant des abandons de créance (€/m3)	81 485	111 749
D. 154.0	Taux d'impayés des factures n-1		5,41%
D. 153.2	Durée de l'extinction de la dette	6.07 ans	3 ans
D. 155.1	Taux de réclamations	3,95	4.44
D. 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service	2.52	2.87